

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 5 (1897)
Heft: 9

Artikel: Le Patifou
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-7329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

volumineuse, mais à de grandes aventures il faut bien du papier, comme à un gros corps il faut beaucoup d'étoffe :

« Mitto tibi navem prorâ puppi que carentem. »

J'arrête ici les emprunts que je fais au Journal du jeune Neuchâtelois. Ses lettres subséquentes sont l'écho de ses impressions sur Genève et les Genevois, la Savoie et les Savoyards, etc., etc. Elles ne nous intéressent plus aussi directement que les premières. A l'époque où celles-ci étaient écrites, le canton de Vaud était encore, pour une foule de Neuchâtelois — même instruits — un pays passablement neuf, une terre à peu près inconnue. Ils connaissaient beaucoup mieux Genève. Pour le voyageur au Journal duquel nous avons emprunté quelques pages, tout était nouveau parmi nous, et s'il n'avait pas de grandes aventures à raconter à son ami, tout au moins pouvait-il lui parler des découvertes qu'il faisait. S'il n'avait pas de préjugés favorables à l'égard du canton de Vaud, il n'avait pas non plus de préventions contre lui. Nous pouvons donc conclure de ses descriptions que, à l'époque du voyage, notre pays inspirait les mêmes sentiments aux étrangers qui le traversaient et produisait sur eux les mêmes impressions ou peu s'en faut. Il est certain que les choses ont considérablement changé depuis et que le tableau n'est plus le même. Mais il y a toujours intérêt et profit à jeter un coup d'œil, même très rapide, sur le temps et les mœurs de jadis.

J. CART.

LE PATIFOU

« Le Pattifol ou Battifol signifie un bouffon qui amuse le peuple. Sa racine est Pat ou Bat qui signifie fou ou imitant le fou. De là le verbe battifoller et le substantif bateleur. »

Je trouve cette explication du terme de Patifou dans une note manuscrite conservée à la Bibliothèque publique d'Yverdon et intitulée « Réponse aux notes officielles de M. Correvon, docteur en droit, membre du Grand Conseil », etc. L'auteur de cette note ne l'a malheureusement pas signée, mais je le crois un Yverdonnois originaire de Moudon.

La plupart de nos villes suisses avaient autrefois un Patifou officiel ou bouffon. Si les rois et les princes ont abandonné dès le commencement des temps modernes l'habitude d'avoir un fou à leur cour, les villes semblent avoir conservé cette coutume beaucoup plus tard. Plusieurs localités en avaient même deux. C'est ainsi qu'on lit la mention suivante dans les registres des Conseils d'Yverdon à la date 1631 : « La pension de l'ung des pattifoux sera retranchée et l'autre restera entr'eux et s'ils ne s'en veulent contenter, on fera publier à qui moins exercera la dite charge. »

Je ne sais exactement quelle fut la conséquence de cette décision. Ce qui est sûr, c'est que l'autorité communale continua à rétribuer un Patifou et à le vêtir aux couleurs de la ville. On lit en effet, à la date 1638, dans les registres de cette localité, la note suivante : « On fera faire au Pattifol Jean Jordan une casacque aux couleurs de la ville. »

A Lucerne, on désignait le Patifou sous le nom de *frère Fatschin*. « Les jours de Carnaval et d'autres divertissements publics, dit le *Conservateur suisse*, il devait égayer le peuple par ses bons mots, ses saillies, ses quolibets et quelquefois ses balourdises. Celui qui remplissait cette charge était un homme habillé, nourri, payé et par conséquent reconnu par l'Etat; ses joyeuses fonctions lui procuraient une certaine importance et le faisaient jouir d'une grande liberté de parole et même d'action : il était l'intime ami de la jeunesse, le camarade fidèle de tous les

gens de plaisir, le compagnon de bouteille de quiconque voulait en vider une avec lui ; il ne se donnait aucun banquet public, aucun repas de noces où ce jovial convive ne parût, et dont il ne fît tout l'agrément par sa gaîté et ses plaisanteries. »

Voici maintenant une ou deux anecdotes relatives aux Patifous du Pays de Vaud, extraites de la note manuscrite dont j'ai parlé au commencement de cet article :

« Dans plusieurs villages de la Côte, l'homme qui, le premier dimanche de May, divertit le peuple par des gambades et des polissonneries s'appelle le Pattifou. Il est payé non par le magistrat, mais par le public ou les curieux ; il est ordinairement travesti ou bizarrement accoutré. J'ai vu dans mon enfance, à Moudon, un homme nommé le *fou de Bulle*, qui de plus était fifre, amuser le public le premier dimanche de may. Il avait un habit mi-partie, aux couleurs de la ville, qu'on lui donnait tous les deux ans. Les jeunes gens de la ville le grisèrent un soir et, ayant dépendu l'enseigne du *Grand Cerf*, l'y suspendirent en sa place. Il y resta jusqu'au matin, où sa femme vint le dépendre, ce qui fit une bonne scène. »

Eug. MOTTAZ.

LES REVENUS D'UN BAILLI AU XVIII^e SIÈCLE

Nous avons reçu de M. B. Gollier, pasteur émérite, à Lutry, la pièce ci-après, qu'il a tirée de ses papiers de famille. Elle provient de son aïeul paternel, décédé en 1792, et qui fut, à Payerne, receveur de LL. EE. de Berne. Elle fait connaître *l'état détaillé des revenus du seigneur gouverneur de Payerne* (il ne portait pas le titre de bailli), ainsi que de son épouse, appelée madame la gouvernante.

Le total de ces revenus s'élève, comme on le verra, au delà de la somme de 40,000 francs de notre monnaie actuelle.